

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Olivier Corbeil

<https://www.cadre21.org/membres/3b2618093d6f35f1b7cb5540>

Date d'obtention : 2023-11-23 16:54:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une démarche visant à bien cerner les situations de sextage (intentions des personnes impliquées, portée de l'incident) et d'en saisir la portée. Cette démarche vise également à cerner le rôle des intervenants scolaires et des policiers puisque les intervenants scolaires ne doivent pas se substituer au travail des policiers. Une meilleure coordination des interventions devrait donc en ressortir. Enfin, la démarche Sexto s'ajoute aux bonnes pratiques à mettre de l'avant dans le milieu scolaire face à des situations de sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La première situation n'implique pas de partage de photos entre des tierces personnes, personne n'a vu les photos outre les deux personnes en couple. Il faudra recevoir Cassandra et prendre le temps de l'entendre. Bien qu'aucun geste malveillant n'a été posé, il est important de sensibiliser Meghan aux risques d'envoyer une telle photo, même en situation de couple. Pour la deuxième situation, la méthode Sexto devrait être mise de l'avant considérant que la victime se plaint et que la situation a lieu en milieu scolaire. La 3e situation devrait être référée directement aux services policiers si la situation est totalement extérieure à l'école. Si des partages ont eu lieu à l'école, la méthode Sexto devrait être utilisée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il s'agit de déterminer à quel moment la situation pourrait être référée aux services policiers, notamment à l'étape de la rencontre avec l'instigateur. Il faut bien comprendre l'intention des personnes impliquées et ne pas tirer de conclusions trop rapidement, il faut donc bien prendre le temps de se concerter pour nous assurer d'avoir une bonne lecture de la situation. Tout ce qui a trait à la protection de la victime et de la confidentialité me semblent également être des étapes délicates.